

Conditions générales

1. Stibbe Avocats est une société de droit luxembourgeois, dont l'objet est l'exercice de la profession d'avocat et le siège social situé rue Jean Monnet, 6, 2180 Luxembourg.
2. Toutes les instructions des clients sont uniquement acceptées et exécutées par Stibbe Avocats. Cela s'applique aussi si le client donne l'instruction, expressément ou implicitement, avec l'intention qu'elle soit exécutée par une personne spécifique associée à Stibbe Avocats. Par « personne associée », on entend un associé, un avocat, un employé et/ou un actionnaire actuel ou passé de Stibbe Avocats. Ces "personnes" peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales (entité juridique). Stibbe Avocats endosse la responsabilité (et est seule et exclusivement responsable) des services rendus par toutes les personnes associées à Stibbe Avocats. Nul autre que Stibbe Avocats n'a ou n'aura d'obligations envers le client ou toute autre personne en ce qui concerne ces services, et nul autre que Stibbe Avocats n'a ou n'aura de responsabilité personnelle pour les services rendus pour le compte de Stibbe Avocats. En conséquence, dans l'exécution de ces services, le client renonce à tout recours à l'exception de ceux dirigés contre Stibbe.
3. Stibbe Avocats fait partie d'une association coopérative internationale, disposant de bureaux à Amsterdam, Dubaï, Londres, Bruxelles et New York (ce dernier bureau ayant des succursales distinctes pratiquant le droit néerlandais et le droit luxembourgeois), chacune d'entre elles exerçant son activité par le biais de sa propre entité juridique indépendante ou en coopération. Si un autre bureau de Stibbe, autre que Stibbe Avocats, fournit des services au client, le client a le choix entre (i) avoir une relation juridique indirecte avec Stibbe Avocats uniquement par le biais des autres bureaux agissant en tant que sous-traitant de ce bureau ou (ii) avoir une relation juridique directe entre le client et chacun des bureaux Stibbe concernés et pour lesquels les conditions générales de ces bureaux s'appliquent dans chaque cas. Ces conditions générales respectives comprennent des limitations de responsabilité et peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.stibbe.com/general-conditions>. La relation juridique avec Stibbe Amsterdam, Dubaï, Londres ou la succursale néerlandaise de New York est régie exclusivement par le droit néerlandais, et votre relation avec Stibbe Luxembourg et la succursale luxembourgeoise à New York est régie par le droit luxembourgeois. Stibbe Avocats donnera uniquement des conseils en matière de droit luxembourgeois, qui s'entend comme incluant le droit de l'Union européenne.
4. Sans préjudice des obligations légales, toute responsabilité de Stibbe Avocats de toute autre personne associée à Stibbe Avocats, de toute personne impliquée dans l'exécution des instructions du client qui sont ou peuvent être responsables de quelque manière que ce soit en lien avec celles-ci, est limitée au montant payé au titre de la ou des polices d'assurance en responsabilité de Stibbe Avocats qui s'appliquent en la matière (avec une protection minimale de 2,50 millions €), à ajouter au montant applicable en assurance de risque propre en vertu de cette ou de ces polices. Toute réclamation à l'encontre de l'une des personnes mentionnées dans le présent article est nulle et non avenue si Stibbe Avocats n'en a pas été informée par écrit dans un délai d'un an après la découverte d'un événement ou d'une circonstance donnant lieu, ou pouvant donner lieu, à une responsabilité.
5. Stibbe Avocats a le droit d'engager, au nom et pour le compte du client, des tiers dans l'exécution de ses services, en ce compris les autres bureaux Stibbe dans le cadre de la relation de sous-traitance mentionnée ci-dessus. Stibbe Avocats fera preuve de la diligence requise dans la sélection desdits tiers. Stibbe Avocats n'est pas responsable des actes ou omissions de ces tiers. Stibbe Avocats est autorisée par le client à accepter, pour le compte du client, les restrictions de responsabilité d'un tiers.
6. Les fonds que Stibbe Avocats reçoit du client et que Stibbe Avocats devrait conserver au nom du client seront placés sur un compte bancaire en fiducie ouvert auprès d'une institution financière de son choix. Stibbe Avocats décline toute responsabilité vis-à-vis du client ou de toute autre personne en cas de défaillance de crédit ou d'autres actes ou omissions d'une quelconque institution financière au sein de laquelle Stibbe Avocats conserve les fonds ou par l'intermédiaire de laquelle Stibbe Avocats transfère les fonds. Par conséquent, Stibbe Avocats ne peut être tenue responsable des sommes qu'elle-même ou l'institution financière en question ne peut restituer ou transférer.
7. Tout avis donné par Stibbe Avocats est à l'usage exclusif du client dans le cadre de la mission confiée. Les conseils de Stibbe Avocats ne peuvent pas être utilisés ou invoqués par des tiers. Le client s'engage à ne pas divulguer les conseils de Stibbe Avocats à un tiers sans le consentement écrit préalable de Stibbe Avocats (À l'exception d'autres conseils du client soumis au secret professionnel et sans que la responsabilité de Stibbe Avocats ne puisse être engagée). Les obligations contractuelles de Stibbe Avocats s'appliquent uniquement au client et ne s'étendent pas à des tiers, sauf si Stibbe Avocats accepte expressément et par écrit cette extension de responsabilité, auquel cas les présentes conditions générales, y compris les limitations de responsabilité mentionnées, s'appliqueront.
8. Sans préjudice de l'article 2, les présentes conditions générales, y compris les limitations de responsabilité, s'appliquent en faveur de Stibbe Avocats et peuvent également être invoquées et s'appliquer en faveur de toutes les

personnes impliquées dans l'exécution des instructions du client et/ou qui sont ou pourraient être responsables de quelque manière que ce soit en relation avec celles-ci, y compris les personnes associées à Stibbe Avocats et aux autres bureaux Stibbe (pour autant que d'autres contrats ou conditions générales distincts ne soient en vigueur, y compris du fait de la relation de sous-traitance mentionnée ci-avant) ou leurs ayants droit respectifs.

Le client indemnise Stibbe Avocats et toutes les autres personnes mentionnées dans le paragraphe précédent en cas de plainte d'un tiers résultant des instructions du client et/ou des services fournis au client ou y étant liés de quelque manière que ce soit. Le dédommagement comprend également les frais d'assistance juridique.

Cette disposition et toutes les autres dispositions des présentes conditions générales qui visent à créer des droits pour les tiers visés au premier paragraphe du présent article constituent également des stipulations irrévocables de tiers sans contrepartie au sens de l'article 1121 du Code civil luxembourgeois.

- 9.** À moins qu'il n'en soit autrement convenu, nos honoraires sont calculés sur la base du nombre d'heures travaillées, multiplié par le taux horaire applicable fixé chaque année par Stibbe Avocats.
- 10.** Les frais engagés par Stibbe Avocats pour le compte du client sont facturés séparément. Il y a une majoration d'un certain pourcentage des honoraires pour couvrir les frais administratifs généraux (tels que les frais d'affranchissement, de téléphone, de télécopie, de photocopie, etc.).
- 11.** Tous les montants s'entendent hors TVA et excluent toute taxe, majoration ou augmentation similaires qu'un client, la personne qui paie ou Stibbe Avocats doit payer en vertu des lois en vigueur ou que Stibbe Avocats doit prendre en compte. Les services rendus sont, en principe, facturés au client sur une base mensuelle et sont dus dans les 30 jours à compter de la date du relevé d'honoraires.
- 12.** La loi du 12 Novembre 2004 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (ci-après dénommée la loi anti-blanchiment) impose aux cabinets d'avocats tels que Stibbe Avocats d'identifier et de procéder à l'identification de leurs clients, leurs mandants et leurs bénéficiaires effectifs finals. Les données d'identification que doit fournir le client diffèrent selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une entité juridique, d'un trust, d'une fiduciaire ou d'une structure juridique similaire, ou d'un bénéficiaire effectif final. Le client s'engage à fournir spontanément tous les documents sur la base desquels l'identification de ces personnes décrites ci-dessus peut être effectuée et autorise Stibbe Avocats à sauvegarder ces documents dans une base de données spécifique. En outre, le client informera Stibbe Avocats dans les plus brefs délais de tout changement de sa situation ou de sa capacité et fournira la preuve dudit changement. Ces informations doivent être fournies à Stibbe Avocats avant ou au moment de l'établissement de la relation contractuelle avec Stibbe Avocats.

Stibbe Avocats est tenue par la loi de prendre les mesures appropriées pour évaluer le profil de ses clients ainsi que l'objet et la nature de la relation contractuelle, dans le cadre de son obligation de vigilance permanente. Par conséquent, le client s'engage à fournir toutes les informations sur son propre profil que Stibbe Avocats juge utiles.

Si la nature même de l'affaire l'exige, ou si les scénarios spécifiques prévus par la loi sur le blanchiment d'argent imposent à Stibbe Avocats de faire preuve d'une vigilance accrue (en fonction notamment du pays d'origine du client ou de l'opération envisagée, des difficultés en matière d'identification, de la relation inhabituelle avec le client, ou comme conséquence de la nature des activités ou de la qualité du client en tant que personne politiquement exposée), le client s'engage à répondre à toutes les questions posées par Stibbe Avocats afin de permettre à Stibbe Avocats de remplir ses obligations.

Si les obligations susmentionnées ne peuvent être remplies avant ou au moment de l'établissement de la relation contractuelle avec Stibbe Avocats, Stibbe Avocats se réserve le droit de ne pas établir la relation contractuelle ou de mettre un terme à la relation existante.

Si Stibbe Avocats assiste le client dans sa défense juridique ou dans l'évaluation de sa situation juridique, Stibbe Avocats est strictement tenue au secret professionnel. La loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent exige toutefois que Stibbe Avocats, dans des situations spécifiques définies dans la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, informe le plus vite possible le bâtonnier dès que Stibbe Avocats connaît, soupçonne ou a des motifs raisonnables de croire que des fonds, des opérations (ou des tentatives de réalisation de ces opérations), ou des faits relatifs au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme sont utilisés ou effectués. Le bâtonnier, qui veille au respect du secret professionnel dans la profession, signalera tout soupçon, le cas échéant, au Procureur d'Etat auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

- 13.** Lorsque le client charge Stibbe Avocats dans le cadre d'un mandat qui se qualifie comme un "dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration" (au sens de la directive européenne 2018/822, à transposer en droit Luxembourg), Stibbe Avocats sera tenue de respecter les obligations de déclaration applicables, hormis lorsque le législateur Luxembourg a autorisé que le privilège juridique soit invoqué.

- 14.** En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la fourniture de nos services, Stibbe Avocats agira en tant que responsable du traitement au sens du Loi du 1er août 2018 portant sur l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection de la vie privée l'égard des traitements de données à caractère personnel, telle que ponctuellement modifiée ou remplacée.

Les activités de traitement de Stibbe Avocats et les droits qui vous sont accordés dans ce cadre sont décrits en détail dans la politique de confidentialité de Stibbe qui se trouve sur www.stibbe.com.

Pour toute demande ou toute autre question concernant le traitement des données à caractère personnel du client, veuillez contacter BRU GDPR@stibbe.com

- 15.** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les instructions acceptées par Stibbe Avocats, y compris les instructions de suivi et les nouvelles instructions. Les textes néerlandais et français des présentes conditions générales prévalent et font foi en cas de divergence entre les textes anglais et néerlandais et/ou français. Les versions néerlandaise et française des présentes conditions générales ont la même valeur. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées unilatéralement par Stibbe Avocats, et toute modification sera effective à partir de sa publication sur le site internet de Stibbe Avocats et sera accessible à l'adresse : <http://www.stibbe.com/generalconditions>.
- 16.** Le contrat d'exécution des instructions visées à l'article 2 et toutes les relations juridiques qui s'y rapportent sont exclusivement régis par le droit Luxembourg, à l'exception des règles du droit international privé, qui pourraient conduire à l'application de lois d'autres États. Tout litige sera porté exclusivement devant le tribunal compétent à Luxembourg. On entend par litige tout litige fondé en tout ou en partie sur des principes non contractuels ou portant sur la nullité, l'annulation ou l'existence d'un quelconque acte ou contrat juridique.